



**Petites Villes de Demain**

**Réf. : AZ/CR/CS/CG**

**Nomenclature : 7.5.1**

---

**DECISION N° DEC\_2025\_66**

---

Reçu en Préfecture le : 22/07/2025
Affiché le : mis en ligne le 22/07/2025
Notifié le : _____
Exécutoire le : _____

**BO'TIFUL FESTIVAL 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000€),

Considérant que la commune de Bollène organise le festival musical « Bo' Tiful», proposant plusieurs jours des concerts d'artistes nationaux et internationaux,

Considérant que ce festival attire des milliers de spectateurs locaux et provenant d'autres régions ce qui permet de faire découvrir le territoire vauclusien, son patrimoine et son terroir au plus grand nombre,

Considérant qu'à ce titre la ville de Bollène est fondée à solliciter du Conseil Départemental de Vaucluse une participation financière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'organisation de l'édition 2025 du « Bo' Tiful Festival».

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**DECISION N° DEC\_2025\_66**

---

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le **22 JUL. 2025**

**Anthony ZILIO**

**Maire de Bollène**

